

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, LEFEVBRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire

Excusés : DUBOIS Michel représenté par BIDAULT Christelle, JAUILHAC Stéphanie représentée par LEFEVBRE Serge, POUGET Roland représenté par BRINDEL Bruno

Désignation d'un secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2023 : approuvé

DCM N° 2023-20 : Convention avec le conseil départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables

Le Conseil municipal approuve la convention avec le conseil départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique » destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 2023-21 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 19 au 30 juin 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de 12 heures rémunéré par référence à l'indice brut 367. (Doublon pour l'agence postale, l'agent actuel partant à la retraite à compter du 1er juillet 2023) et charge Madame le Maire du recrutement de l'agent.

Résultat du vote ➤ Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM N° 2023-22 : Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 2 (BRINDEL Bruno x2) Abstentions : 2 (LEFEVBRE Serge x2)

DCM N° 2023-23 : Passage à la nomenclature M57

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 (référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à compter de cette date)

Résultat du vote ➤ Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1 (MARTY Lionel)

Le Maire, Christelle Bidault